



PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUGON
SÉANCE DU VENDREDI 8 MARS 2024

Convocation du 27.02.2024

Présents : Messieurs Jacques AUDIBERT, Maxime AUDIBERT, Rémy MORLAND, Gilles BOSSUET et Mesdames Christine MORREALE, Nathalie BACQUART, Emmanuelle FLORÈS, Christine PARDIÈS.

Pouvoirs : Steve JACQUESON à Gilles BOSSUET

Magali STURMA CHAUVEAU à Rémy MORLAND

Absent : François RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Christine MORREALE

08032024-01 Compte administratif et compte de gestion 2023 du Budget annexe du Camping municipal

Hors la vue du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL (en euros HT)							
2023		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2023	Résultat reporté 2022	Résultat de clôture 2023	
Réalizations	Section de fonctionnement	94 072,44	- 93 586,55	= 485,89	+ -	=	485,89
	Section d'investissement	155 104,80	- 56 963,00	= 98 141,80	+ - 74 126,20	=	24 015,60
	Total	249 177,24	- 150 549,55	= 98 627,69	+ - 74 126,20	=	24 501,49

08032024-02 Affectation du résultat de l'exercice 2023 au budget primitif annexe du Camping municipal 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte Administratif du Camping municipal de l'exercice 2023 présentant :

En section de Fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2023 485,89 €
- Report R002 exercice 2022 0,00 €
- **Résultat de clôture exercice 2023 485,89 €**

En section d'Investissement

- Résultat de l'exercice 2023 98 141,80 €
- Report D001 exercice 2022 - 74 126,20 €
- **Résultat de clôture exercice 2023 24 015,60 €**
Solde Reste à réaliser au 31/12/2023 0,00 €

Décide à l'unanimité de reporter au budget primitif pour 2024, les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :



– Le solde de l'excédent de fonctionnement 2023 est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire R002 en excédent de fonctionnement reporté pour : **485,89 €**

– Le solde de l'excédent d'investissement 2023 est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire R001 en excédent d'investissement reporté pour : **24 015,60 €**

08032024-03 Compte administratif et compte de gestion 2023 du budget annexe de l'eau et l'assainissement

Hors la vue du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE SEA (en euros TTC)											
2023		Recettes		Dépenses		Résultat de l'exercice 2023		Résultat reporté 2022		Résultat de clôture 2023	
Réalizations	Section de fonctionnement	31 714,37	-	35 852,63	=	- 4 138,26	+	16 985,06	=	12 846,80	
	Section d'investissement	339 815,72	-	435 363,08	=	- 95 547,36	+	99 916,97	=	4 369,61	
	Total	371 530,09	-	471 215,71	=	- 99 685,62	+	116 902,03	=	17 216,41	
Restes à réaliser	Section d'investissement	171 356,27	-	157 213,65					=	14 142,62	

08032024-04 Affectation du résultat de l'exercice 2023 au budget primitif annexe de l'eau et l'assainissement 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte Administratif du budget annexe de l'eau et l'assainissement de l'exercice 2023 présentant :

En section de Fonctionnement	
- Résultat de l'exercice 2023	- 4 138,26 €
- Report R002 exercice 2022	16 985,06 €
- Résultat de clôture exercice 2023	12 846,80 €
En section d'Investissement	
- Résultat de l'exercice 2023	- 95 547,36 €
- Report R001 exercice 2022	99 916,97 €
- Résultat de clôture exercice 2023	4 369,61 €
Solde Reste à réaliser au 31/12/2023	14 142,62 €

Décide à l'unanimité de reporter au budget primitif pour 2024, les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Le solde de l'excédent d'investissement 2023 est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne R001 en excédent d'investissement reporté pour : **4 369,61 €**

- Le solde de l'excédent de fonctionnement 2023 est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire R002 en excédent de fonctionnement reporté pour : **12 846,80 €**

Hors la vue du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE (en euros TTC)										
2023		Recettes	Dépenses		Résultat de l'exercice 2023	Résultat reporté 2022		Résultat de clôture 2023		
Réalizations	Section de fonctionnement	288 110,06	-	213 798,84	=	74 311,22	+	347 221,14	=	421 532,36
	Section d'investissement	34 656,72	-	77 553,89	=	- 42 897,17	+	- 6 853,40	=	- 49 750,57
	Total	322 766,78	-	291 352,73	=	31 414,05	+	340 367,74	=	371 781,79

08032024-06 Affectation du résultat de l'exercice 2023 au budget primitif de la Commune 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2023 présentant :



En section de Fonctionnement	
- Résultat de l'exercice 2023	74 311,22 €
- Report R002 exercice 2022	347 221,14 €
- Résultat de clôture exercice 2023	421 532,36 €
En section d'Investissement	
- Résultat de l'exercice 2023	- 42 897,17 €
- Report D001 exercice 2022	- 6 853,40 €
- Résultat de clôture exercice 2023	- 49 750,57 €
Solde Reste à réaliser au 31/12/2023	0,00 €

Décide à l'unanimité de reporter au budget primitif pour 2024, les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice 2023 : **49 750,57 €**

- Le solde de l'excédent de fonctionnement 2023 est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire R002 en excédent de fonctionnement reporté pour : **371 781,79 €**

08032024-07 CCAPV : Sollicitation du fonds de concours dans le cadre du remplacement de deux pompes de relevage

Le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il convient de changer les 2 pompes de relevage situées rue de la Ville.

Il précise que le devis proposé par la société APEI MAGAUD se chiffre à 4 361,00 euros HT.

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 30/03/2021, celui-ci a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner les communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :



DEPENSES en euros HT		RECETTES en euros HT	
Pompes de relevage et installation	4 361,00	CCAPV Fond de concours	2 180,50
		Autofinancement	2 180,50
TOTAL	4 361,00	TOTAL	4 361,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'opération pour le changement de 2 pompes de relevage.
- Sollicite la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon pour le dispositif de fond de concours.
- D'inscrire la dépense au budget 2024 de l'eau et l'assainissement.
- Autorise le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

Le Maire,
Jacques AUDIBERT

La secrétaire de séance,
Christine MORREALE



Validé en séance du Conseil Municipal du 12 avril 2024

